

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2024 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis en date du 03 décembre 2024, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 novembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2023
- 2°- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2023
- 3°- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance
- 4°- Renouvellement des conventions SATESE et SATEP
- 5°- Subvention exceptionnelle au Foyer Laïque
- 6°- Charte d'engagement pour le Projet Alimentaire Territorial
- 7°- Installation d'une sculpture au sommet du Cogollo
- 8°- Coupe de bois dans la forêt communale
- 9°- Rapport CANATEC – Inspection vidéo du réseau d'assainissement
- 10°- Décision modificative budgétaire
- 11°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Anne-Françoise ROGER, Gina CALICIURI, Francis GUERLIN, Valérie SALIES lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Aurélie HORS à Claude ESCAPE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Xavier BOURREC.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame Valérie SALIES, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour pour l'approbation d'une décision modificative budgétaire. Cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de

15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2023 pour l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 pour l'eau potable.**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

2°- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2023 pour l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 pour l'assainissement.**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3°- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire expose :

- que la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- * en fonction du traitement,
- * au regard de la situation familiale des agents,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	<i>90% (40% pour le RI)</i>			<i>1,96 %</i>		
En relais des obligations statutaires						
Incapacité						
RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO						
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	<i>90%</i>	<i>0,26 %</i>				
En relais des obligations statutaires						
Incapacité						
RI au premier jour de CMO/TPT						
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :			<i>95%</i>	<i>0,31 %</i>		
En relais des obligations statutaires						
Incapacité						
RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :					<i>100%</i>	<i>0,36 %</i>
En relais des obligations statutaires						
Incapacité						
RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	<i>90%</i>	<i>0,57 %</i>				
Option 5 : Perte de retraite en capital	<i>90%</i>	<i>0,45 %</i>				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			<i>95%</i>	<i>0,64 %</i>		
Option 7 : Perte de retraite en capital			<i>95%</i>	<i>0,48 %</i>		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					<i>100%</i>	<i>0,72 %</i>
Option 9 : Perte de retraite en capital					<i>100%</i>	<i>0,50 %</i>
Option 10 : Décès – PTIA	<i>100%</i>			<i>0,21 %</i>		

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + *Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.*

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :
 - de verser la participation financière aux agents :
 - souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
 - * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
 - * apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
 - * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
 - * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
 - * agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)
 - Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.
 - d'acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
 - de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE : 250 € mensuel.
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation pour les garanties de base obligatoires.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4°- Renouvellement des conventions SATEP et SATESE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance technique auprès des collectivités pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement via les services du SATEP et du SATESE.

Ces assistances sont encadrées par des conventions conclues entre la Commune et le Département arrivant à terme le 31/12/2024.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire ces conventions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et à cet effet présente les projets de conventions dressés par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le renouvellement des conventions avec le Département des Pyrénées-Orientales pour les assistances techniques du SATEP et du SATESE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer les conventions.**

5°- Subvention exceptionnelle au Foyer Laïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la fête locale 2024, le Foyer Laïque a installé trois cabines de toilettes sèches démontables afin d'assurer la salubrité des lieux occupés.

Ces cabines ont été fournies par l'association AICO pour un coût total de 3 368.07 € et ont été montées, entretenues et démontées par les bénévoles du Foyer Laïque.

Compte tenu du coût important de cette installation, la commune a été sollicitée afin d'apporter une participation financière exceptionnelle à hauteur de 1 685 € au bénéfice du Foyer Laïque de Fillols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du Foyer Laïque d'un montant de 1 685 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

6°- Charte d'engagement pour le Projet Alimentaire Territorial

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Président de la communauté de communes Conflent Canigó concernant la charte d'engagement pour le Projet Alimentaire Territorial qui pourrait être signée par la commune afin de s'associer à ce PAT.

Monsieur le Maire présente également un exemplaire de la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la charte d'engagement associant la commune au Projet Alimentaire Territorial Conflent Canigó.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la charte.**

7°- Installation d'une sculpture au sommet du Cogolló

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme Morgane SEJALON, élève en serrurerie auprès des Compagnons du Devoir, et qui souhaite, dans le cadre de la fin de ses études, installer une sculpture sur le territoire de la commune au sommet du Cogolló.

Cette installation serait réalisée avec l'encadrement d'une entreprise spécialisée et titulaire de toutes les assurances nécessaires et Mme SEJALON sollicite dans un premier temps un accord de principe de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le principe d'installation d'une sculpture au sommet du Cogolló, sur le territoire de la commune, par Mme Morgane SEJALON. L'emplacement ainsi que les modalités de cette installation seront définis ultérieurement.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

8°- Coupe de bois dans la forêt communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs habitants de la commune seraient intéressés afin d'effectuer une coupe de bois sur une partie des parcelles constituant la forêt communale.

Afin de mettre en place ces coupes dans un cadre réglementaire adapté, et si le conseil municipal en est d'accord, il serait souhaitable de désigner un élu responsable et de prendre contact avec les services de l'ONF qui sont compétents dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le principe de mise en place d'une coupe de bois sur les parcelles de la forêt communale.**
- **De désigner Monsieur Laurent MONTAGNE en qualité de référent pour ce dossier. Il prendra contact avec les services de l'ONF afin de cadrer la procédure à mettre en place.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

9°- Rapport CANATEC – Inspection vidéo du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport rendu par la société CANATEC suite à une inspection vidéo commandée par la commune.

En effet, des dysfonctionnements ont été constatés sur le réseau en plusieurs points et cette prestation a permis de localiser les désordres ainsi que la nature de ceux-ci. Il sera nécessaire de chiffrer les réparations nécessaires et d'engager dès 2025 une réactualisation du schéma directeur d'assainissement.

10°- Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au vote de la subvention exceptionnelle au foyer laïque de Fillols, il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

D'autre part, la nécessité de réaliser des travaux urgents de réparation sur le réseau d'eau potable de la commune impose également une modification budgétaire afin de prendre en charge le montant des travaux.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

- Fonctionnement :
 - C/637 : - 1 700 €
 - C/65748 : + 1 700 €
- Investissement :
 - C/2151 op. 202402 : - 4 300 €
 - C/21531 op. 202404 (Remplacement réseau eau rue Barana) : + 12 500 €
 - C/1313 op. 202404 (Remplacement réseau eau rue Barana) : + 8 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée par son Maire soit :**
 - **Fonctionnement :**
 - **C/637 : - 1 700 €**
 - **C/65748 : + 1 700 €**
 - **Investissement :**
 - **C/2151 op. 202402 : - 4 300 €**

- C/21531 op. 202404 (Remplacement réseau eau rue Barana) : + 12 500 €
 - C/1313 op. 202404 (Remplacement réseau eau rue Barana) : + 8 200 €
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

11°- Questions diverses

- Schéma directeur d'eau potable : Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du schéma directeur d'eau potable en cours. L'entreprise Jocaveil va procéder à l'installation des compteurs de secteur la semaine prochaine.
- Ciel étoilé : Le PNR envisage d'organiser une soirée d'astronomie « ciel étoilé » à Fillols dans le cadre de la réserve nationale.
- Ecole de musique du Conflent : Il est décidé d'adresser un courrier de soutien à l'école de musique du Conflent qui connaît des difficultés financières.
- Archives communales : Une réunion sera organisée afin de travailler sur la réorganisation des archives de la mairie.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Valérie SALIES.